ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES MASTER

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 25/05/2023.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE MASTER

DOMAINE : Sciences, Technologies, Santé

MENTION : Géomatique

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : Master 1 mention géomatique

Code(s) étape Apogée : 2GMO1

2. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions…) :

La présence des étudiants aux séances prévues (cours/TD/TP, heures de projet, conférences en présentiel ou distanciel …) est obligatoire. Les absences devront être justifiées. Des appels (relevés de présence avec signature des étudiants en présentiel, copie d'écran en distanciel ou relevés de présence en messagerie instantanée) sont organisés en cours de séance et les absences non acceptées par le responsable du master pourront donner lieu à des sanctions. Un relevé d'absence est à la demi-journée. Un coefficient réducteur reflétant l'insuffisance d'assiduité et allant de 0,9 à 0,5 pourra être appliqué pour un étudiant à la note obtenue dans l'UE concernée.

Deux aspects doivent être pris en considération :

D'une part, l'étudiant doit prévenir immédiatement, d'autre part, il doit justifier les raisons de cette absence ou retard, selon le cas après son retour.

En cas d'absence d'un étudiant, celui-ci est invité à avertir et à apporter sans délai toutes explications utiles aux responsables du master (admin.m1geom@ensg.eu), et si celui-ci n'est pas joignable directement, le message pourra lui être transmis via le secrétariat du master. En cas d'absence de l'un et l'autre, l'étudiant devra en dernier recours passer par le secrétariat de l'ENSG (01 64 15 32 41, laisser un message sur le répondeur si besoin).

En cas de maladie, il doit l'informer le jour même, et apporter ensuite un certificat médical fourni par son propre médecin.

Pour une absence nécessitée par des raisons personnelles prévisibles, celle-ci ne sera éventuellement acceptée que si elle est soumise avec un préavis suffisant pour que la direction du

master puisse statuer, en aucun cas moins de 24 h.

Toute absence non justifiée spontanément et par écrit dans un délai de 48 h après le retour de l'étudiant sera a priori non acceptée par le responsable du master, sans autres formalités. Et il est rappelé que les retards non justifiés sont considérés de la même façon qu'une absence et rentrent dans l'appréciation de l'assiduité.

Le coefficient réducteur est appliqué comme suit pour une UE et ce pour chaque EU:

- 0,9: dès la première absence non justifiée dans l'UE;
- 0,8: dès la seconde absence non justifiée dans l'UE;
- 0,7: dès la troisième absence non justifiée dans l'UE;
- 0,6: dès la quatrième absence non justifiée dans l'UE;
- 0,5: au-delà de la quatrième absence dans l'UE.

3. COMPENSATIONS :

Entre :

-UE d'un même bloc de compétences ☐
-UE d'un même semestre ☐
-UE d'une même année ☐
-Autres compensations ☒

ECUE d'une même UE

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

-Régimes d'études proposés :
Formation initiale (FI) ☒ FI par apprentissage (FA) ☐ Formation continue (FC) ☒

-Organisation des études :
Alternance ☐ Stage ☒ 3 mois au minimum, 4 mois au maximum

-Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?
Oui ☐ Non ☒

Si oui lesquels ?

5. AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, mémoire, options, cours en distanciel…

Pour valider le master 1 Géomatique, il faut satisfaire à l'unique condition:

- Moyenne supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE

Les évaluations de contrôle continu en seconde session sont plafonnées à 10/20 si l'étudiant n'a pas eu 10 ou plus lors de la première session.

- Liste des UE n'ouvrant pas droit à une deuxième session :
- * Projet informatique
- * Projet de développement
- * Stage